

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **jeudi 2 juillet 2020**
A **19 heures** à la salle des fêtes de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	15
MEMBRES PRESENTS	:	12
Membre Excusé	:	1
POUVOIR(S)	:	2

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby ZILLIOX, M. Lionel DOLT,

Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BEMMANN
Mme Monique FURST
M. Daniel GENTNER
Mme Huguette HAASSER
M. Jacky HEINTZ
M. Claude LUDMANN
Mme Florentine SCHNEIDER
M. Jérôme STARCK
M. Steve ZIMMER

Absent excusé : M. Steve **AUGUSTIN**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

M. Guillaume **MATHEIS**, pouvoir à Mme Christine **HEITZ**
Mme Perrine **DELVART**, pouvoir à Mme Gaby **ZILLIOX**

La convocation pour la séance a été transmise le 26 juin 2020 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications du Maire,

M. Jacky **HEINTZ** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La Commission Communale des Impôts Directs comprend **7** membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et **6** commissaires.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les **six** commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter **douze** noms pour les commissaires titulaires et **douze** noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant **douze** noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les **six** membres titulaires et **six** membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DRESSE la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. DILLINGER Jean	1. M. MARTIN Francis
2. M. KALLENBACH Denis	2. M. HEINTZ Jacky
3. M. BEMMANN Frédéric	3. M. SCHNEIDER Florentine
4. Mme. HAAR Laura	4. M. STARCK Jérôme
5. M. SCHERER Christian	5. Mme. ASTURI Salvina
6. M. HALTER Jacky	6. Mme FOHR Marie-Louise
7. Mme MULLER Marie-Claude	7. Mme CIRE Martine
8. M. TUSCH Jean	8. M. PROMPICAÏ J.Jacques
9. Mme DELVART Perrine	9. M. ROCK Raphael
10. Mme FURST Monique	10. M. PHILIPPS Alphonse
11. M. GENTNER Daniel	11. M. AUGUSTIN Steve
12. M. HAASSER Huguette	12. M. SCHOTT Christian - Schirrhein

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente les résultats suivants ;

Fonctionnement :

Excédent cumulé de : 414 107.95 €

Investissement :

Excédent cumulé de : 15 558.56 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2020 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : 143 009.44 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 271 098.51 €

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL – Budget Primitif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire, précise que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2020 et entendu les explications du maire,

Adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2020, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **566 681.51 €**

Section d'investissement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **495 500.00 €**

POINT N° 7 : FIXATION DES TAXES (CONTRIBUTIONS DIRECTES)

Madame la Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2019.

Taxe d'habitation..... 10,08 %
Taxe foncière (bâti)..... ..9,23 %
Taxe foncière (non bâti)..... 34,89 %

Madame la Maire informe l'assemblée qu'à partir de 2020 le taux de la taxe d'habitation ne pourra plus être voté par le conseil municipal.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux est gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019.

Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

Décide de maintenir en 2020 les taux de la taxe foncière à leur niveau actuel.

Taxe foncière (bâti)..... ..9,23 %
Taxe foncière (non bâti)..... 34,89 %

POINT INFORMATIONS

Réouverture des écoles

Le retour des élèves en classe est obligatoire pour tous depuis le 22 juin. Madame la directrice a annoncé que 90 % des élèves sont présents.

Le protocole sanitaire a été assoupli.

La directrice de l'école élémentaire, Madame Rachel Thil a sollicité la municipalité lors du conseil d'école du 19 juin, pour le changement de mobilier. (*Tables individuelles et chaises séparées, contrairement au mobilier en place qui est constitué d'un seul bloc*).

La directrice de l'école maternelle, Madame Florence Rosio a demandé lors du conseil d'école du 30 juin que des petits travaux soient réalisés pendant les grandes vacances. (*Remise en peinture de la marelle, changement du sable dans le bac à sable, réparation de la porte du cabanon et optimiser les étagères*)

Signature de l'acte de vente : CARRE EST

Madame la maire informe l'assemblée que la signature du dernier acte de vente d'un montant de 215 875 € HT s'est déroulée le 29 juin chez Maître Waltmann à Bischwiller.

Il s'agit de la vente du lot 25, CARRE EST concernant la construction de 8 logements. Les travaux devraient démarrer très rapidement. Sept logements sur huit ont été vendus.

Distribution des masques

La municipalité a organisé une distribution de 1500 masques dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Réunion de chantier : lotissement les Crécerelles

Dans le cas de fortes pluies il s'est avéré que les réseaux d'évacuation des eaux de pluie montaient en charge dans la première tranche du lotissement les Crécerelles.

Après vérification, il a été constaté que certains regards sont pollués par du gravier, sans doute laissé sur place par les entreprises travaillant sur les chantiers de construction des maisons.

Une entreprise va être missionnée pour une purge globale du réseau.

L'entreprise Pontiggia procèdera également à un curage des boues de la première noue qui est envasée.

M. Milochau va transmettre à la mairie un petit fascicule expliquant le fonctionnement des noues, dont le rôle consiste à respecter l'environnement.

Réunion technique mensuelle - CAH

Lors de la réunion mensuelle avec Madame Sylvie KLEIN, quelques projets ont été évoqués et qui sont de compétence Communauté d'Agglomération de Haguenau :

- Des travaux de voirie, dans la rue Principale, impasse Koeppfel, rue de Sessenheim.
- Des travaux d'assainissement, dans la rue des Huttes, rue de Sessenheim, rue des Saules.
- Projet d'entrée de village (*îlot central*) côté rue de Sessenheim.
- Création d'un petit giratoire au croisement rue Weil/rue des Champs pour marquer davantage le sens interdit. Créer une petite voie cyclable pour permettre aux cyclistes de circuler de la rue des Champs vers la rue du Château, afin de délester la rue Principale.

POINT DIVERS

Nouvelles plaques de rue

Madame la maire prend la parole et informe l'assemblée que les anciennes plaques de rue seront remplacées. Elles comporteront désormais la dénomination en français et en alsacien.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **20 heures 45**.

AUGUSTIN Steve

GENTNER Daniel

MATHEIS Guillaume

BEMMANN Frédéric

HAASSER Huguette

SCHNEIDER Florentine

DELVART Perrine

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme

DOLT Lionel

HEITZ Christine

ZILLIOX Gaby

FURST Monique

LUDMANN Claude

ZIMMER Steve

